



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240304-13-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°13-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars (04/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(22)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à M. BENAGOU, M. KAMARA à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme LECKI, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Fabrice LIEGAUX

AVIS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)

- **Le SDRIF c'est quoi ?**

Le schéma directeur de la Région Île-de-France, est le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et pour favoriser le rayonnement international de la région.

L'objectif de ce document est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

- **Un nouveau SDRIF, pourquoi ?**

À l'issue de la première COP Île-de-France, a été pris l'engagement d'emmener la région sur une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse. La loi climat et résilience votée en 2021 introduit l'obligation d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 et rend nécessaire la révision du SDRIF.

Partant de ce constat, la Région a choisi d'élaborer un nouveau SDRIF à dimension environnementale, il prend la dénomination de SDRIF-E. Il constituera, une fois définitivement adopté, le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France et la planification stratégique du territoire.

- **Quel impact pour notre commune ?**

Le SDRIF-E permet d'établir de grandes orientations dont les collectivités territoriales doivent tenir compte. Ce projet d'aménagement fixera le cadre de vie des 12 millions de Franciliens à l'horizon 2040 (disponibilité des espaces verts, création de bassins de vie, mises en place de pistes cyclables, l'accueil de nouveaux franciliens et l'offre de logements). Les documents locaux (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec les orientations du SDRIF-E.

- **L'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la révision du SDRIF-E proposé par la Région Ile-de-France :**

En amont de l'enquête publique, l'agglomération de Roissy Pays de France a été sollicitée en tant que personne publique associée et a émis 4 contributions. Le conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 a délibéré afin d'émettre un avis sur le projet de SDRIF-E.

Ces contributions ont pour socle commun une volonté de développement ambitieux et vertueux du territoire intercommunal allié à une recherche de qualité du cadre de vie pour tous ses habitants.

Au travers de ces contributions, l'agglomération et les quarante-deux communes qui la composent, entendent faire respecter différents objectifs stratégiques, au bénéfice des communes et de leurs habitants et notamment :

- un meilleur équilibre et une meilleure répartition du développement urbain, résidentiel et économique qui tienne compte des équipements et des réalités de chaque commune, autrement dit, le respect de l'armature urbaine existante et à consolider ;
- la cohérence avec les projets économiques et les opérations de logements déjà engagés et portés dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France mais aussi au sein de son contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et dans son projet stratégique de territoire. Ces projets répondent notamment aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de diversification économique du territoire ;
- l'identification d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité dans la partie sud du Triangle de Gonesse ; projet soutenu dans le cadre du Plan Val d'Oise. Outre des activités de productions agricoles diversifiées, ce site a vocation à accueillir une nouvelle génération d'outils de transformation innovants et polyvalents, relocalisés au plus proche des bassins de production agricole et de consommation. Ce pôle pourrait accueillir des entreprises innovantes dans la transformation et la conservation alimentaire ainsi que la bioéconomie. De plus, situé à proximité du futur lycée agricole de la cité scolaire internationale et du pôle de recherche et de formation d'Agoralim, ce pôle s'appuierait sur un écosystème au service des espaces agricoles environnants, notamment les 16 500 ha classés en espaces agricoles protégés sur le territoire de Roissy Pays de France ;
- la mise en place d'une stratégie de la logistique à l'échelle régionale concertée avec les collectivités préalablement à la localisation des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 d'engager la révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France en vue d'élaborer un schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

VU l'avis rendu par le conseil communautaire de Roissy Pays de France en date du 23 novembre 2023.

Considérant que le schéma directeur de la région d'Ile-de-France en vue d'élaborer un schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) aura un impact sur le développement des communes ;

Considérant les remarques émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, fruit d'un travail concerté avec les maires des 42 communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du schéma directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E)

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS